

**PUBLIÉ LE**

17 JUIL. 2025

NI/HD/ER  
DIRECTION ÉCONOMIQUE**DÉCISION**

2025\_330

**Objet : Bail précaire****Boutique à l'essai 17 Rue de l'Horloge  
Avenant n°1****LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu le bail de courte durée établi le 27 Novembre 2024 entre la Commune et Madame Marina DEJASSE, gérante de la Société « MOM'S VINTAGE ».

Vu la Décision n°2024-603 du 27 Novembre 2024, donnant à bail précaire à Madame Marina DEJASSE, gérante de la Société « MOM'S VINTAGE » le local commercial constituant le 17 Rue de l'Horloge pour l'ouverture d'une boutique éphémère de friperie,

Considérant qu'une franchise de loyer peut être accordée à Madame Marina DEJASSE, gérante de la Société « MOM'S VINTAGE » pour la vente de vêtements d'occasion afin de tester un mode de consommation écoresponsable.

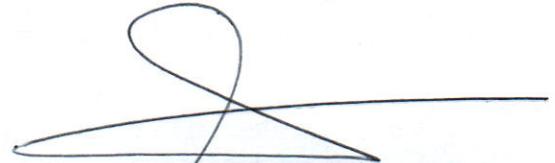
**DECIDE****en exécution des pouvoirs susvisés,****ARTICLE 1 : D'approuver les termes de l'Avenant n°1 du Bail initial.****ARTICLE 2 : Une franchise de loyer d'un montant de 6458,30 € est exceptionnellement accordée du 25 novembre 2024 au 30 avril 2025 afin de soutenir une démarche de développement durable dans le secteur du commerce de détail du vêtement d'occasion sur la Commune de Salon-de-Provence.****La Commune souhaite ainsi s'engager et prendre en compte les enjeux de la transition écologique en valorisant la pratique du recyclage.****ARTICLE 3 : A compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 le montant du loyer est fixé à 1250,00 Euros TTC par mois. Le bail de courte durée établi le 27 Novembre 2024 se terminera irrévocablement le 24 Novembre 2027 sans que le bailleur ait à donner congé.**

**ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget de l'année.  
Imputation budgétaire, chapitre 75, article 752 service 1251.**

**ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.**

Fait à Salon-de-Provence,

le **15 JUIL. 2025**



**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Vice -Président du Conseil Régional**

*En application de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de sa notification devant le Tribunal Administratif de Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*